

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0422**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0422**

objet : **Tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Pour maintenir et faire évoluer ses applications informatiques, la Communauté urbaine doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatiques.

Afin de répondre aux demandes de la Communauté urbaine dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délais et maintenir ses applications, deux marchés à bons de commande d'une durée de un an, reconductibles trois fois une année, avaient été signés courant 2004. Ces marchés arrivent à échéance en juin 2009 et une nouvelle consultation doit donc être lancée.

La prestation consiste en la maintenance et l'évolution des applications informatiques en environnement de type système d'information géographique (SIG) et principalement sur les bases technologiques Esri et Apic. Cette prestation ayant une cohérence à elle seule, il n'y a pas lieu de procéder à un allotissement : la maintenance ne peut être scindée du fait de la structuration actuelle du système d'information de la Communauté urbaine. En revanche, les prestations relatives à la tierce maintenance applicative, concernant le parc applicatif de gestion de la Communauté urbaine, font l'objet d'une procédure de dialogue totalement distincte.

Le montant total du marché envisagé est de 1 200 000 € HT pour la durée ferme de deux ans et de 1 200 000 € HT pour la période reconductible de deux ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible de façon expresse une fois deux années.

Le marché comporterait un engagement de commande de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum sur la durée ferme. Les montants seraient identiques pour la reconduction ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative du Système d'information géographique (SIG) de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 717 600 € TTC et maximum de 2 870 400 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section d'investissement - compte 0205 100 - ligne de gestion 014572 - section de fonctionnement - compte 0611 400 - ligne de gestion 022605.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.